



Arrêté n° 065/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR RESTRICTION DE CHAUSSEE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU GUE MARIN – QUAI DU CANAL
ROUTE DE MONTCORNEAU – PLACE DE BARMONT

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8^{ème} partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 février 2023, présentée par l'entreprise ATEC REHABILITATION – Z.A. de la Barricade – 22170 PLERNEUF, visant à obtenir une restriction de chaussée selon l'avancement des travaux au droit et aux abords de ces travaux, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public pour les rues suivantes : rue du Gué Marin – quai du Canal – route de Montcorneau – place de Barmont, à partir du 06 mars 2023 jusqu'au 21 avril 2023, afin de permettre à l'entreprise de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer par restriction de la chaussée et le stationnement selon l'avancement des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée par restriction de chaussée selon l'avancement des travaux au droit et aux abords de ces travaux sur les rues suivantes :

- Rue du Gué Marin
- Quai du Canal
- Route de Montcorneau
- Place de Barmont

Le droit des riverains sera préservé et le libre passage des véhicules de secours, des services municipaux et de transport scolaire devra impérativement être préservé.

Cette réglementation est applicable à partir du 06 mars 2023 jusqu'au 21 avril 2023.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit, au droit et aux abords de ces travaux : rue du Gué Marin – quai du Canal – route de Montcorneau – place de Barmont à partir du 06 mars 2023 jusqu'au 21 avril 2023.

Article 4 : L'entreprise ATEC REHABILITATION est autorisée à occuper le domaine public à compter à partir du 06 mars 2023 jusqu'au 21 avril 2023.

Article 5 : L'entreprise ATEC REHABILITATION en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ATEC REHABILITATION sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise ATEC REHABILITATION pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise ATEC REHABILITATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER et à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 mars 2023


Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ..08..03..2023

Acte notifié le